

Initiative

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-101-010

Déposé le : 03.03.15

Scanné le : _____

Art. 127 à 129 LGC L'initiative permet à un député de proposer un projet de loi, de décret ou de révision constitutionnelle partielle, de proposer d'exercer le droit d'initiative du canton auprès de l'Assemblée fédérale ou encore de proposer l'exercice du droit de référendum par le Canton. Elle touche à une compétence propre du GC.

Elle peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit l'initiant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de l'initiative à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de l'initiative ; suite au vote du GC, elle est soit renvoyée au CE, soit classée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de l'initiative :

Formation professionnelle agricole confiée au département en charge de l'agriculture

Texte déposé

Loi sur la formation professionnelle (LVLFPPr)

Art 4. – Département en charge de la formation

- alinéas 1, 2 et 3 : inchangés
- Insertion d'un 4^{ème} alinéa nouveau :

« L'application de la présente loi au domaine de la formation agricole est confiée au département en charge de l'agriculture, à l'exclusion éventuelle des dispositions concernant les écoles privées (Titre II, chapitre 4^{ème}), la formation continue à des fins professionnelles (Titre VII), les subventions (Titre VIII) et la fondation en faveur de la formation professionnelle (Titre IX) »

- L'alinéa 4 de la loi devient l'alinéa 5

Commentaires:

Rappel historique :

Lors des travaux préparatoires de la nouvelle loi vaudoise sur la formation professionnelle en 2006, la question de savoir si l'agriculture devait y être subordonnée s'est posée. A l'époque, le département de l'économie travaillait à la finalisation d'un projet de nouvelle loi sur l'agriculture et devait donc déterminer si la formation professionnelle agricole devrait à l'avenir relever de la loi agricole ou plutôt de la future loi sur la formation professionnelle. Nous connaissons, aujourd'hui les options choisies et c'est l'objet de la présente intervention.

La formation professionnelle agricole, élément prépondérant de la politique agricole :

Le rattachement de la formation professionnelle agricole au département en charge de l'agriculture n'est pas un caprice d'une agriculture soucieuse d'entretenir des particularismes ou de préserver des privilèges. Il découle de façon évidente des particularités qui différencient l'agriculture et les autres secteurs d'activité. Il s'agit donc de rappeler que :

- L'agriculture est le seul secteur de l'économie dont la mission est ancrée dans la Constitution fédérale. A son article 104, celle-ci fixe les buts de cette mission et définit les moyens auxquels la Confédération peut recourir pour les atteindre
- L'agriculture fait, en conséquence, l'objet d'une politique agricole, tant au plan fédéral que cantonal.
- La formation est le fondement de toute politique professionnelle. Dès lors, en tant qu'élément important de la politique agricole vaudoise, la formation professionnelle agricole doit dépendre du Département en charge de cette politique.
- La mise en œuvre de cette politique nécessite une administration particulière, tant au niveau fédérale (office de l'agriculture) que cantonal (service de l'agriculture)

Les spécificités de la formation professionnelle agricole :

- Echanges d'apprentis entre cantons, à préserver absolument. Le canton de Vaud accueille chaque année un nombre important de jeunes alémaniques qui souhaitent faire leur apprentissage dans une ferme vaudoise
- Apprentissage effectué dans plusieurs entreprises, contrairement à ce qui se pratique dans la plupart des autres métiers
- Logement de l'apprenti chez le maître d'apprentissage et participation à la vie de famille
- Enseignement théorique plus important, pour tenir compte de la proportion élevée d'apprentis appelés à devenir rapidement des chefs d'entreprises

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

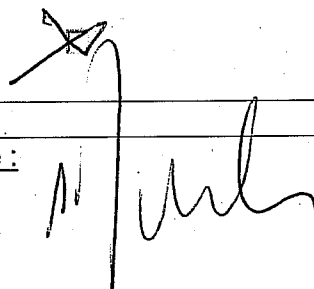
(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Borloz Frédéric

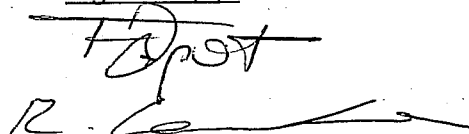
Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Fabienne Despot

Signature(s) :



Régis Courdesse

Liste des députés signataires – état au 26 août 2014

Aellen Catherine	Chappuis Laurent	Eggenberger Julien
Ansermet Jacques	Cherbuin Amélie	Ehrwein Nihan Céline
Apothéloz Stéphanie	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre-Alain
Aubert Mireille	Chollet Jean-Marc	Ferrari Yves
Baehler Bech Anne	Christen Jérôme	Freymond Cantone Fabienne
Ballif Laurent	Christin Dominique-Ella	Gander Hugues
Bendahan Samuel	Collet Michel	Genton Jean-Marc
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe	Germain Philippe
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Glauser Alice
Blanc Mathieu	Creteigny Gérard	Glauser Nicolas
Bolay Guy-Philippe	Creteigny Laurence	Golaz Olivier
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte	Grandjean Pierre
Borloz Frédéric	De Montmollin Martial	Grobéty Philippe
Bory Marc-André	Debluè François	Guignard Pierre
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Brélaz Daniel	Desmeules Michel	Haury Jacques-André
Brélaz François	Despot Fabienne	Hurni Véronique
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Induni Valérie
Buffat Michaël	Divorne Didier	Jaccoud Jessica
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe	Jaquier Rémy
Calpini Christa	Dupontet Aline	Jobin Philippe
Capt Gloria	Durussel José	Jungclauss Delarze Suzanne
Chapalay Albert	Duvoisin Ginette	Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 26 août 2014

Kernen Olivier	Nicolet Jacques	Rydlo Alexandre
Kunze Christian	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Labouchère Catherine	Oran Marc	Schobinger Bastien
Lachat Patricia	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Payot François	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Pernoud Pierre-André	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Perrin Jacques	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Pidoux Jean-Yves	Surer Jean-Marie
Marion Axel	Pillonel Cédric	Thuillard Jean-François
Martin Josée	Podio Sylvie	Tosato Oscar
Mattenberger Nicolas	Probst Delphine	Treboux Maurice
Matter Claude	Randin Philippe	Trolliet Daniel
Mayor Olivier	Rapaz Pierre-Yves	Tschopp Jean
Meienberger Daniel	Ravenel Yves	Uffer Filip
Meldem Martine	Renaud Michel	Venizelos Vassilis
Melly Serge	Rey-Marion Alette	Voilet Claude-Alain
Meyer Roxanne	Rezzo Stéphane	Volet Pierre
Miéville Laurent	Richard Claire	Vuarnoz Annick
Miéville Michel	Riesen Werner	Vuillemin Philippe
Modoux Philippe	Rochat Nicolas	Weber-Jobé Monique
Mojon Gérard	Romano Myriam	Wehrli Laurent
Montangero Stéphane	Roulet Catherine	Wüthrich Andreas
Mossi Michele	Roulet-Grin Pierrette	Wyssa Claudine
Neiryck Jacques	Rubattel Denis	Yersin Jean-Robert
Neyroud Maurice	Ruch Daniel	Züger Eric